



Procès-verbal sommaire
Séance du conseil municipal du 23 octobre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Paul MEYER, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints: Lucien GASSER, Yves MAURER, Corinne STIMPFLING & Francis CARNET,

Mmes & MM. les conseillers municipaux: Jean-Marie HUEBER, Maryvonne THUET, Edith BIXEL, Pierre STOFFELBACH, Maurice CARNOD, Gilberte BISCH, Martine LEFEBVRE, Aimée KOERBER, Christian HOLTZHEYER, Sébastien BURGOS, Olivier GLORIAN, Maryline BERTRAND, Sophie GRIENENBERGER, Johanna HERMMERLIN, Yolande WINTZERITH, Philippe PETER & Fabien HENGY.

Absents excusés :

Mme Sandrine SCHMITT qui donne procuration à M. le Maire, Jean-Paul MEYER,
M. Alain MULLER,

M. Christophe SCHLICHT qui donne procuration à M. Pierre STOFFELBACH,
Mme Audrey GOEPFERT,

Mme Dominique ZIMMER qui donne procuration à M. Philippe PETER.

Le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 22.

Le quorum est en conséquence dépassé et le conseil municipal peut délibérer valablement.

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Corinne STIMPFLING en qualité de secrétaire de séance.

2. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014.

3. Le conseil municipal, par 21 voix pour (dont 2 procurations) et 4 abstentions (dont 1 procuration), autorise le Maire à la régularisation d'écritures comptables à insérer dans une décision modificative N° 3 au budget primitif 2014 de la commune.

4. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à la signature de l'autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier de Saint-Louis.

5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à la signature d'un contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

6. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la décision des propriétaires de terrains situés dans l'emprise des 2 lots de chasse, à savoir l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune, décide d'affecter ce produit à l'entretien des chemins ruraux et forestiers, fixe à 1.135 hectares la contenance des terrains à soumettre à la location (802 hectares pour le lot 1 et 333 hectares pour le lot 2), met en locations ces 2 lots par convention de gré à gré sachant que les locataires actuels ont fait valoir leur droit de priorité, fixe le prix de la location (3.500,- €/an pour le lot 1 et 1.190,- €/an pour le lot 2) sans appliquer la variation annuelle de l'indice des fermages et autorise le Maire à signer les conventions de gré à gré y relatives.

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'indemnisation des agriculteurs faisant partie du plan d'action collectif basé sur la rotation des cultures dans les bassins versants agricoles afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols, charge le Maire de la signature de tous les contrats individuels avec les différents agriculteurs ainsi que du paiement de leurs indemnités.

8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la révision des contrats d'assurance souscrits par la commune pour l'année 2015 aux conditions présentées tant pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL que pour ceux non affiliés à la CNRACL et non titulaires de droit public, autorise le Maire à signer les conventions y relatives.

9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la mise à disposition gratuite de la salle du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville tous les mercredis de 10 h 15 à 12 h 15 en faveur de l'association Kiddy pour la période allant du 8 octobre 2014 au 30 juin 2015 et charge le Maire de la signature de la convention y relative.

10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la mise à disposition gratuite de la salle du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville le 1^{er} mardi de chaque trimestre en faveur de l'association « Solidarité Femmes 68 » pour la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2015 et charge le Maire de la signature de la convention y relative.

11. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'organisation du séjour de ski dans les Alpes pour les Mikados et l'activité jeunesse ainsi que la tarification des séjours de ski.

12. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le principe que les travaux de ravalement restent soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du ban communal.

13. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition des parcelles N° 207 et 70 d'une superficie de 2297 m² en section 14 situées dans le haut de la rue des Vignes au prix de 1.607,90 € et charge le Maire de signer l'acte de vente y relatif ainsi que de payer les honoraires du notaire.

14. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la rétrocession gratuite à la commune par la société SOVIA des espaces verts communs qui seront créés dans le cadre du lotissement « Les Bleuets » après réception.

16. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'octroi d'une subvention de 1.000,- € à la GuggaMusik de Blotzheim.

16. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'octroi d'une subvention de 500,- € à l'association « La Beaubourgeoise » de Blotzheim.

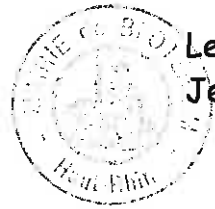
17. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement d'abandonner la création d'une grande région réunissant les territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne en maintenant les contours géographiques actuels de l'Alsace, de créer une collectivité territoriale unique, de lui appliquer le mode de scrutin actuel, de prévoir l'élection des conseillers d'Alsace aux mêmes dates que l'élection des conseillers régionaux, d'ouvrir un droit d'option pour les départements limitrophes qui souhaiteraient intégrer, à terme, la nouvelle collectivité et d'inscrire ces principes dans le projet de loi y relatif.

18. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 3 procurations) et 2 abstentions, vote la motion de soutien établie par la chambre des notaires du Haut-Rhin pour le maintien du service notarial sous la tutelle du ministère de la justice.

19. Le conseil municipal prend note des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations d'attribution reçues du conseil municipal conformément à la délibération N° 6 du 30 mars 2014.

20. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.



Le Maire,
Jean-Paul MEYER

